

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26/04/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Laurent PASTOR, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Christian BRAYER

Absents : David CICALA, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2022.05.02.3**OBJET : Convention de mise en épave volontaire des véhicules par leur propriétaire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le but de faire cesser le stationnement abusif de véhicules dit « épaves » dû au fait que le propriétaire ne s'en sert plus, une convention a été mise en place en 2020 avec la société l'Alouette auto-pièces, et renouvelée en 2021.

La prestation consiste à procéder à l'enlèvement des véhicules dont les propriétaires souhaitent se débarrasser et qui en font la demande auprès de la Police Municipale de la Ville.

Les avantages :

- Prestation effectuée à titre gratuit, pas de frais la collectivité ni pour le propriétaire du véhicule,
- Recyclage du véhicule avec réutilisation des pièces détachées,
- Evite les dépôts sauvages.

Bilan :**➤ 2020**

- Nombre de véhicules enlevés par la société L'Alouette auto-pièces : 4,
- Secteurs concernés : la Lieuse, rue Centrale, les Moines, Impasse de la Chaux,

➤ 2021

- Nombre de véhicules enlevés par la société L'Alouette auto-pièces : 6,
- Secteurs concernés : rue du Commerce, place du Cygne, rue de la Pépinière, rue des Pinsons, Impasse de la Chaux.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mise en épave pour l'année 2022 et toute la durée du mandat jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en épave volontaire des véhicules par leur propriétaire pour l'année 2022 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat en 2026.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention pour l'année 2022 et toute la durée du mandat jusqu'en 2026, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 02/05/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 4 mai 2022 04/05/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220502-lmc110884-DE-1-1

Le Maire



A blue circular official stamp of the Mayor of St-Quentin-Fallavier, Isère. The stamp contains the text 'MAIRE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(Isère)'. A blue ink signature is written over the stamp.

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



CONVENTION DE MISE EN EPAVE VOLONTAIRE DES VEHICULES PAR LEUR PROPRIETAIRE

Entre :

La mairie de la ville de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, représentée par son maire, **Monsieur Michel BACCONNIER**, ci-dessous désignée : **l'autorité Publique Communale**.

D'une part,

Et :

MME Christelle SERVILLAT, gérante De la société L'ALOUETTE AUTO-PIECES, sise Lieu-dit l'Alouette RD 75 route de Vienne 38790 DIEMOZ, ci-dessous désigné : **Délégataire**.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAITEMENT DES VEHICULES DIT « EPAVES »

Les contractants s'engagent à respecter la législation en cours, et notamment sur l'environnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de faire cesser le stationnement abusif de véhicules dit « épaves » du fait que le propriétaire ne s'en sert plus et dont il veut se débarrasser volontairement. Pour ce faire, il est proposé aux St QUENTINOIS de se présenter au poste de police municipale, sise place de l'Hôtel de Ville à ST QUENTIN-FALLAVIER avec les documents du véhicule destiné à la destruction. Le dossier administratif sera réalisé et remis au **délégataire** pour validation et enlèvement du véhicule **gratuitement**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le **déléataire** s'engage à :

- S'équiper des véhicules nécessaires à la bonne exécution du service,
- Etre opérationnel dès la date fixée par la présente,
- Respecter la législation et garder son agrément VHU pour prétendre continuer à honorer la présente convention
- A remettre au propriétaire, après enlèvement du véhicule, un certificat de cession et de destruction ainsi qu'une copie du certificat de destruction au service de police municipale de St Quentin Fallavier.
- A exécuter ce service **gratuitement** pour et sur la commune de ST QUENTIN FALLAVIER.

Modalités d'enlèvement des véhicules

Le **déléataire** s'engage à enlever les véhicules, après la validation du dossier administratif par ses services, au plus tard dans les 3 jours ouvrés sauf arrangement contraire avec le propriétaire ou les services municipaux.

Les enlèvements ne pourront se faire, qu'en présence du propriétaire du véhicule, et ce, que les véhicules soient sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances ou dans les lieux publics où ne s'applique pas le Code de la Route, ou les lieux privés (suite autorisation du propriétaire des lieux) conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE COMMUNALE

L'Autorité Publique Communale s'engage par la présente convention :

- A désigner et réserver à la seule Société L'ALOUETTE AUTO-PIECES, le **déléataire**, toutes les opérations d'enlèvement par la demande volontaire du propriétaire, sur la voie publique ou lieux privés, des véhicules destinés à la destruction.
- A se conformer aux règles de procédure pour réaliser le dossier administratif en vue de la destruction des dits véhicules à savoir, récupérer :

- ▶ **Carte grise barrée**, cédée pour destruction avec mention apposée par le propriétaire « Véhicule cédé pour destruction le ... à ..H.. » ou en cas de perte de la carte grise faire remplir une déclaration de perte sur le site officiel ANTS ou faire une fiche d'identification du véhicule (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)

ou carte grise avec le certificat de cession de l'ancien propriétaire

- ▶ **Pièce d'identité du propriétaire** (recto-verso) ou procuration écrite du propriétaire avec copie de sa pièce d'identité (recto-verso) et pièce d'identité (recto-verso) de la personne qui fait les démarches

- ▶ **Certificat NON GAGE** de moins d'un mois à récupérer :

- soit à la Borne de la Sous-Préfecture

- soit sur site internet : https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat

- ▶ **Clefs du véhicule** : avant la remise des clefs ne pas oublier de faire vider le véhicule de toutes affaires personnelles.

ARTICLE 4- TARIFS APPLIQUES AUX PROPRIETAIRES DE VEHICULES ET A LA COMMUNE

Il est convenu que le **délégataire** ne percevra aucune somme du propriétaire du véhicule volontaire pour le faire détruire ni de la collectivité, et qu'il s'engage à procéder à l'enlèvement du véhicule désigné par le propriétaire à titre **gratuit**.

ARTICLE 5- Assurances

Le délégataire devra se faire couvrir par une compagnie d'assurances notoirement solvable, de tous risques concernant la responsabilité civile, pour tous accidents corporels ou matériels, directs ou indirects, résultant de l'exercice des activités faisant l'objet de la présente convention. La police d'assurance souscrite à cet effet devra être communiquée à la ville de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et comporter une clause stipulant que cette dernière sera informée de toute modification ou résiliation du contrat d'assurance.

Le délégataire devra également prendre toutes garanties contre les risques de vols et de dégradations de sources diverses au cours du gardiennage des véhicules enlevés sur le terrain de garage.

ARTICLE 7- CONDITIONS RESOLUTOIRES DE RESILIATION

La présente convention cessera de plein droit au cas où le délégataire ne remplirait pas les conditions de la présente convention. Le constat de cette carence pourra être effectué par tout agent légalement assermenté appartenant ou non aux services de Police Municipale ou Gendarmerie. Elle cessera aussi de plein droit si l'agrément préfectoral en cours était retiré pour quelque raison que ce soit et/ou si l'agrément n'était pas renouvelé.

ARTICLE 8- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du document par les deux parties et la remise d'un exemplaire à celles-ci. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification au délégataire, renouvelable chaque année par la signature d'une nouvelle convention jusqu'à la fin du mandat en 2026, à moins que l'une ou l'autre des parties n'ait manifesté son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Fait à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, le

Le Maire,

M. Michel BACCONNIER

Société L'ALOUETTE AUTO-PIECES

MME Christelle SERVILLAT